



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement Grand Est
Unité départementale de la Marne
Direction départementale des territoires**

AP n°2022-CP-208-IC

**ARRETE D'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE
pour une demande d'enregistrement d'installations de broyage/concassage
de déchets inertes et d'une centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers
(enrobage à chaud)
sur la commune de REIMS
présentée par la Société KENTSEL
adresse du siège de l'exploitation :
Chemin de Merfy
lieu dit : « Les Prés de la Chaussée »
51100 REIMS**

**Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la demande présentée le 18 juillet 2022, par la société KENTSEL, concernant le projet d'installations de broyage/concassage de déchets inertes et d'une centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers (enrobage à chaud) sur la commune de Reims, soumis au régime de l'enregistrement au titre des rubriques 2521-1 et 2515-1a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées constatant la recevabilité de la demande en date du 24 novembre 2022.

Sur proposition de Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne par interim.

ARRETE

Article 1er – Il sera procédé, sur le territoire de la commune de Reims, à une consultation publique sur la demande d'enregistrement concernant le projet d'installations de broyage/concassage de déchets inertes et d'une centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers (enrobage à chaud) formulé par la société KENTSEL dont l'établissement se situe Chemin de Merfy – lieu dit « Les Prés de la Chaussée » à Reims (51100), du lundi 16 janvier 2023 au lundi 13 février 2023 inclus.

Article 2 – A cet effet, un dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs à cette installation classée sera déposé en mairie de Reims, où chacun pourra en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi de 8h00 à 20h00.

Les intéressés pourront consigner leurs observations sur un registre à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet en mairie de la commune de Reims, ou les adresser par lettre, pendant toute la durée de la consultation, au Préfet (Direction départementale des territoires – SEEPR – Cellule Procédures Environnementales – 40 boulevard Anatole France - CS 60554 – 51037 – Châlons-en-Champagne cedex), ou encore le cas échéant par voie électronique (ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr), avant la fin du délai de consultation du public.

Article 3 : La consultation publique devra être annoncée au moyen d'avis affichés en tous lieux où ils pourront être vus aisément, notamment en mairie de Reims par les soins du maire de la commune d'implantation, en mairies de Saint-Brice-Courcelles, Merfy, et Saint-Thierry, par les soins des maires concernés par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source.

Ces avis seront placardés au plus tard 15 jours avant le début de la consultation publique, soit au plus tard le samedi 31 décembre 2022, et porteront en caractères apparents, la nature de l'installation projetée, son emplacement, le lieu ainsi que les jours et heures où le public pourra prendre connaissance du dossier. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires concernés.

En outre, la consultation sera annoncée dans deux journaux locaux ou régionaux d'annonces légales diffusés dans le département de la Marne.

Enfin, l'avis au public ainsi que la demande de l'exploitant seront mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne : www.marne.gouv.fr.

Article 4 – Les mesures d'information du public prévues à l'article 3 ci-dessus s'effectueront aux frais du demandeur.

Article 5 – A l'expiration du délai de quatre semaines, le maire de Reims clôt le registre dans sa commune et l'adresse au Préfet (Direction départementale des territoires de la Marne — SEEPR - Cellule Procédures Environnementales - 40 boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 Châlons-en-Champagne cedex) avec les observations qui lui ont été adressées.

Article 6 – Les conseils municipaux de Reims, Saint-Brice-Courcelles, Merfy, et Saint-Thierry sont appelés à donner leurs avis sur cette demande d'enregistrement dès l'ouverture de la consultation publique. Ces avis ne seront pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans le délai de 15 jours suivant la fin de la consultation publique (soit avant le mercredi 1^{er} mars 2023).

Article 7 – Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à la demande présentée par la Société KENTSEL.

Article 8 – La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales applicables fixées par arrêté ministériel, ou un arrêté préfectoral de refus.

Article 9 – Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Marne, Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne par intérim et Mesdames et Messieurs les Maires de Reims, Saint-Brice-Courcelles, Merfy, et Saint-Thierry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à l'inspection des installations classées de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à la sous-préfecture de Reims ainsi qu'au pétitionnaire.

07 DEC. 2022

Châlons-en-Champagne, le **La Directrice Départementale adjointe
des Territoires**



Claire CHAFFANJON